

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/28/2019014450/justel>

Dossier numéro : 2019-06-28/42

Titre

28 JUIN 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales de la route régionale N21 entre les points kilométriques 28.50 et 29.77 sur le territoire de la commune de Rotselaar

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-09-2019 page : 87801

Entrée en vigueur : 03-10-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La N21 entre les points kilométriques 28.50 et 29.77, située sur le territoire de la commune de Rotselaar, est classée comme route communale.

[Art. 2](#). Pour ce transfert, la commune de Rotselaar reçoit une subvention d'investissement pour la remise en bon état de la route selon les modalités de la convention qui sera conclue entre l'Autorité flamande et la commune de Rotselaar.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant la politique de la mobilité, les travaux publics et les transports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.